



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 16 octobre 2013

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle aménagement rural, eau et espaces
naturels

Affaire suivie par Michèle LONGUET et Martine Mirandelle
Tél. : 01-34-20-27-80 ; 01-34-25-26-29
michele.longuet@val-doise.gouv.fr
martine.mirandelle@val-doise.gouv.fr
Référence : MP13/MM/L229
RAR 2C 034 559 1168 6

Objet : Demande de renouvellement d'agrément départemental

P. J. : Copie de l'arrêté n°11564 du 1^{er} octobre 2013

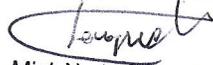
Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de **l'arrêté préfectoral n°11564 du 1^{er} octobre 2013 portant agrément départemental** au titre de la protection de l'environnement de votre association « **Val-d'Oise environnement (VOE)** ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P / Le chef de service

La Responsable de l'Unité Aménagement
Rural et Espaces Naturels


Michèle LONGUET

Association « Val-d'Oise environnement (VOE) »
7 Chemin de la Chapelle
95270 BELLEFONTAINE

1 copie adressée à fermier Bernard LOUP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle aménagement rural, eau et espaces
naturels

- 1 OCT. 2013

ARRÊTÉ n°11564 portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « Val-d'Oise environnement (VOE) »

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants, relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement et de développement durable ;

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de renouvellement d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément départemental reçue en préfecture le 29 juin 2013, de l'association « Val-d'Oise environnement (VOE) » sise à Bellefontaine – 7 Chemin de la Chapelle – 95270 BELLEFONTAINE, au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable du 29 juillet 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – service du développement durable des territoires et des entreprises – unité développement durable, collectivités et associations ;

VU l'avis favorable du 29 août 2013 de Monsieur le procureur général de la République près de la Cour d'appel de Versailles ;

VU l'avis favorable du 30 août 2013 de la direction départementale des territoires - service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de l'association « Val-d'Oise environnement (VOE) », dont le siège social est situé à Bellefontaine – 7 Chemin de la Chapelle – 95270 BELLEFONTAINE, expirait le 31 décembre 2013 ; que sa demande de renouvellement est parvenue six mois avant cette date limite, conformément à l'article R141-17-2 du code de l'environnement ; qu'elle remplit ainsi les conditions mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement pour bénéficier du renouvellement d'agrément départemental, au titre de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ne prévoit plus que trois cadres géographiques d'agrément (départemental, régional et national), et qu'une demande de renouvellement d'agrément départemental, basée sur un ancien agrément interdépartemental, est possible ;

CONSIDÉRANT que l'association exerce ses activités opérationnelles et publiques depuis au moins cinq ans, notamment dans les domaines de la protection de la nature, de l'eau, des sites, de l'urbanisme, de la lutte contre la pollution et les nuisances. Cette association défend l'environnement et concourt à l'amélioration du cadre de vie par des actions diverses ;

CONSIDÉRANT que l'association met son expertise au profit des débats publics relatifs à l'environnement par ses actions de plaidoyer, d'information et par l'animation du réseau de ses associations fédérées. VOE a participé notamment à l'élaboration du cahier d'acteurs présenté par l'association « Île-de-France environnement » dans le cadre du débat public relatif à la liaison ferroviaire Picardie-Roissy et au projet Grand Paris et Arc Express ;

CONSIDÉRANT que l'association agit auprès du tribunal administratif, parfois conjointement avec d'autres associations, pour des recours gracieux. Elle siège dans diverses instances consultatives départementales, telles que les commissions consultatives de l'environnement (CCE), mais également dans une dizaine de commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) et dans des comités patrimoniaux de forêts domaniales. Elle participe à huit commissions du Parc naturel régional Oise-Pays de France, contribue aux travaux de l'extension du PNR et à la révision de sa charte ;

CONSIDÉRANT que l'association s'investit sur de nombreux dossiers thématiques qui sont consultables sur son site internet, ce qui atteste d'un niveau de notoriété et d'activités opérationnelles régulières pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres cotisant à VOE, directement ou par l'intermédiaire de dix-neuf associations ou collectifs est estimé à plus de 600, soit un nombre suffisant de membres au regard du cadre géographique de son activité ;

CONSIDÉRANT que VOE fédère une vingtaine d'associations dans le Val-d'Oise, qu'elles sont installées et agissent dans au moins deux arrondissements du département (Sarcelles et Pontoise). Les membres du conseil d'administration résident dans les trois arrondissements du Val-d'Oise et principalement dans celui de Sarcelles ;

CONSIDÉRANT que l'association publie deux à trois fois par an un bulletin de liaison et d'information (Agora) qui traite des problèmes en cours. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, ce qui donne lieu à un procès-verbal ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Val-d'Oise environnement (VOE) », dont le siège social est situé à Bellefontaine – 7 Chemin de la Chapelle – 95270 BELLEFONTAINE, est agréée au titre de l'article L141-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre géographique départemental et ce, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : Si une des conditions fixées à l'article R141-2 et suivants du code de l'environnement et motivant l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 4 : Conformément à l'article R141-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et une copie de cet arrêté sera adressée aux greffes du tribunal de grande instance de Pontoise et du tribunal d'instance de Pontoise.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a flourish.

Jean-Luc NEVACHE